

# Fenêtres

## Remplacement et ajout

AVEC modification aux dimensions

GUIDE  
1B

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)  
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

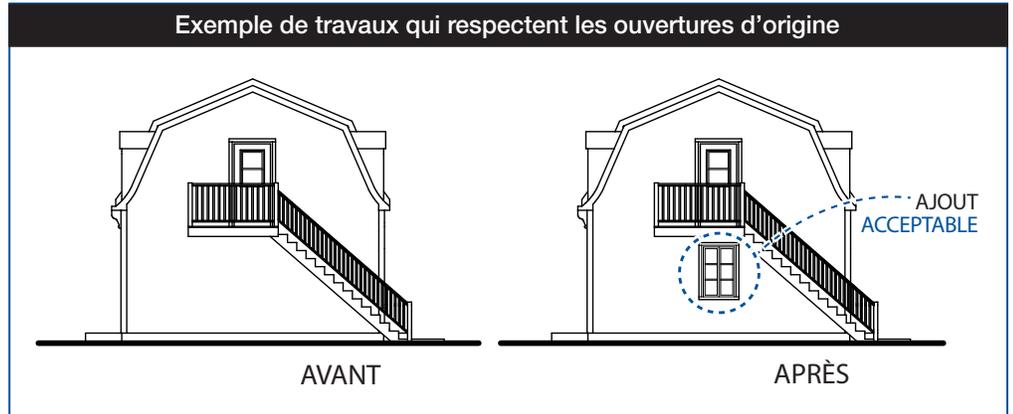
### AJOUT OU MODIFICATION ACCEPTABLES AUX DIMENSIONS

L'ajout ou la modification de fenêtres doit respecter les ouvertures d'origines dans :

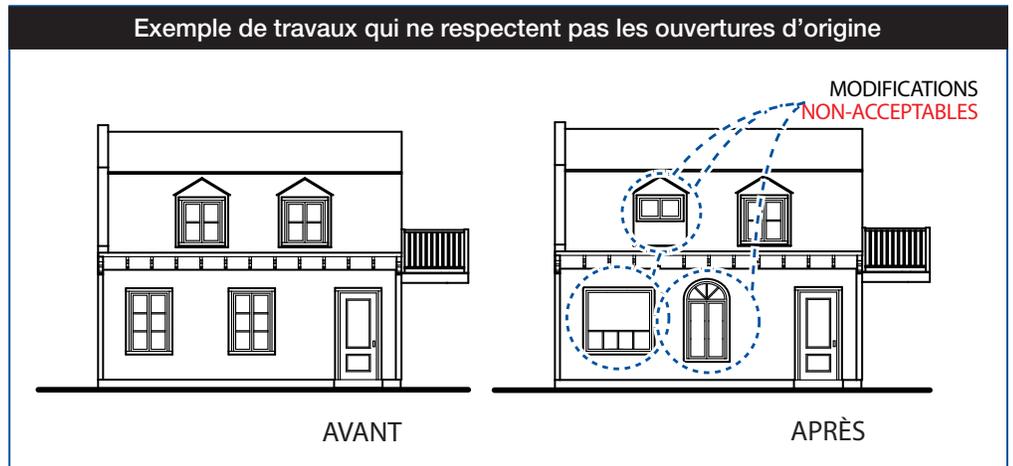
- la disposition
- les proportions
- l'alignement
- le style

Note :

Le revêtement doit faire l'objet d'un ragréage soigné.



Croquis 1



Croquis 2



Dans un bâtiment ancien, l'agrandissement ou le déplacement d'une ouverture entraîne des **changements majeurs** tant sur le plan structural que sur le plan esthétique. Il est donc recommandé de consulter un architecte.

AT-001-2018 (mai 2018)

#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le [www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete](http://www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete)